

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 9 (2017)

Autorisation de voirie - SARL BERTON de Bonny sur Loire - 12, Rue des Prés - Client M. et Mme LE GOFF

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par la SARL BERTON de Bonny sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de coulage de dalle sis, 12, Rue des Prés, Client LE GOFF,

ARRETE

ARTICLE 1er : La SARL BERTON de Bonny sur Loire est autorisée à effectuer des travaux de coulage de dalle sis, 12, Rue des Prés, chez M. et Mme LE GOFF et ce à compter du Vendredi 10 Février 2017.

ARTICLE II : Pour les besoins du chantier, la SARL BERTON est autorisée à stationner une toupie sur le trottoir et une partie de la route devant le 12, Rue des Prés.

ARTICLE III : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit aux abords du chantier.

ARTICLE IV : La signalisation à l'endroit des travaux est mise en place par la SARL BERTON, chargée des travaux.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'Entreprise BERTON
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 9 Février 2017
Le Maire,

E. RAT



Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 10/02/17
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

